mairie de Samoëns

VIVRE ENSEMBLE
À SAMOËNS

Vie municipale
et vie locale

Trait d'union

NEWSLETTER
JANVIER 2021 / N°7

Meilleurs vœux 2021

► NOUVEAU SERVICE

UNE NOUVELLE GARDERIE TOURISTIQUE : LES ÉTERLOUS

La garderie à destination des familles de touristes en séjour à Samoëns, **ouvrira ses portes en février,** si la situation sanitaire le permet et dans le respect d'un protocole strict et réglementé. Cette structure ouverte en saison et gérée par une association est située à côté du parking du Grand Massif Express et pourra accueillir une dizaine d'enfants.

► FLASH INFO

QUELQUES EXPLICATIONS SUR LE DÉNEIGEMENT

Le travail que nécessite le déneigement sur l'ensemble de la commune étant conséquent, cette mission est à la fois effectuée par les équipes communales et des prestataires privés **sur les voies communales** (les routes départementales étant à la charge des services du Conseil Départemental). Plusieurs facteurs peuvent ralentir le travail des équipes (neige abondante, stationnement de véhicules gênants, haies et branches non entretenues tombées sur les voies...). C'est pourquoi, celles-ci interviennent très tôt le matin de manière à pouvoir réaliser un premier passage avant 8h. Pour rappel le déneigement a pour objectif principal d'éviter la paralysie du territoire en assurant la continuité des activités, sur le plan social et économique, et en privilégiant le déplacement des services d'urgence.

Le passage des chasse-neige induit évidemment un bourrelet de neige de part et d'autre de la route, **il appartient à chacun de déneiger ce bourrelet devant chez lui**. Il est à noter par ailleurs que des équipes "à pied" interviennent sur les trottoirs et zones où l'accès des engins de déneigement est impossible. Il est également bon de rappeler que chacun a le devoir de déneiger le trottoir devant chez lui.

En résumé :

- être vigilant à ne pas vous stationner dans des endroits pouvant gêner le passage et les manoeuvres des engins.
- se préparer à déneiger un minimum devant chez vous pour anticiper vos sorties.
- si les engins ne sont toujours pas passés devant chez vous, c'est sûrement parce que les équipes sont occupées ailleurs, patientez, ils ne tarderont pas. *On vous remercie de votre compréhension envers ces équipes qui travaillent de nuit à votre service* !
- veiller à entretenir régulièrement vos haies et à élaguer vos arbres en bordure de route.

EN BREF

Vous êtes une association ? Les demandes de subventions sont à transmettre à la mairie pour le 31 janvier, le dossier est téléchargeable sur le lien suivant : Site Officiel de la Mairie de SAMOENS - fiche actualité. **Ce dossier est à compléter par toutes les associations,** a minima la première page afin de pouvoir mettre à jour vos coordonnées et votre situation.

Les activités sportives et culturelles sont pour le moment proscrites par les services de l'État et la préfecture. Au niveau local, nous sommes formellement contraints de suivre ces directives et, par conséquent, de nous adapter. Les associations ont uniquement le **droit de poursuivre les activités extra scolaires culturelles et sportives en extérieur des mineurs**, la pratique des activités pour les adultes n'est donc toujours pas autorisée à ce jour.

Navettes accès aux sites nordiques. Un système de navettes a été mis en place pour inciter la population, résidents et visiteurs, à laisser leur voiture personnelle au centre, deux arrêts ont été ajoutés entre La Piaz et Plampraz. Le parking de Joux Plane était trop régulièrement saturé, rendant la circulation difficile. Des gardiens de parking sont néanmoins sur place pour gérer les flux et l'organisation du stationnement.

Inscriptions pour l'école maternelle. Pour enregistrer votre demande d'inscription, veuillez nous adresser les copies des documents suivants : livret de famille, justificatif de domicile récent, pièces d'identité de l'enfant concerné et de ses représentants légaux, par voie électronique à l'adresse : contact@mairiedesamoens.fr.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 1er février en Mairie. L'entrée est libre.

01
20h30

Accès au public dans la mesure des règles sanitaires en vigueur.

Bon à savoir : les conseils munipaux ont lieu tous les 1ers lundis de chaque mois.

mairie de Samoëns
VIVRE ENSEMBLE À SAMOËNS
Vie municipale et vie locale
Trait d'union

▶ VIE MUNICIPALE

RETOUR SUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER

• **Création d'un poste de chef de service de la Police Municipale au grade de "Principal de 1ère classe".** Le but étant, à terme, que l'équipe soit composée de 2 permanents et 2 Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) saisonniers. Les missions de la police municipale se verront élargies vers l'urbanisme et l'environnement.

• **La commune de Samoëns devient propriétaire du centre de vacances la Marmotte**. L'établissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74) porte, pour le compte de la commune de Samoëns, depuis le 29 décembre 2011, l'achat d'un ancien centre de vacances dit « La Marmotte », composé de 3 bâtiments et pour un coût d'acquisition de 1 518 001,56€
- Mais qu'est-ce que L'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ?
L'EPF 74 agit pour les collectivités membres par un soutien opérationnel et financier afin de mettre en application leurs stratégies foncières d'aménagement du territoire.

• **Le curling, la nouvelle activité de l'hiver proposée à la patinoire.** L'activité a suscité un réel engouement pendant la période des fêtes de fin d'année, un club devrait d'ailleurs voir le jour prochainement. Les tarifs pour la pratique de l'activité pour la saison hiver 2020/21 ont été fixés : 10 € / adulte, 6 € / enfant. Ce tarif comprend le prix d'entrée et le prêt du matériel.

• **Chemin de l'arête** : Une déclaration d'utilité publique pour la création d'un nouveau chemin est demandé au Préfet. Pour le moment, un accord amiable bienvenu, a été trouvé pour un passage temporaire.

▶ ACTUALITÉ

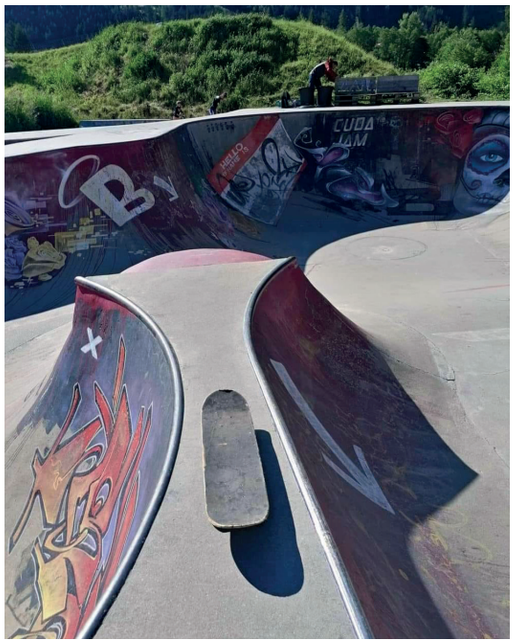

SKATEPARK

Des réunions participatives ont eu lieu depuis novembre, **le projet concerne la construction d'un Skatepark**, pensé par des initiés pour tous les riders de la vallée et si possible avec un temps d'avance sur ce qui se fait dans le domaine.
La structure serait semi-couverte composée à 50% d'un Bowl et l'autre moitié en zone street avec des zones pour tous les niveaux.
Manon Petit Lenoir, ainsi que des skateurs professionnels, nous accompagnent dans ce projet prometteur !

▶ IMPÔTS ET TAXES

TAXE DE SÉJOUR : DÉCLARATION ET COLLECTE OBLIGATOIRES

Tout meublé de tourisme doit impérativement être enregistré en mairie (bordereau de déclaration téléchargeable sur le site http://www.mairiedesamoens.fr/taxe_de_sejour.aspx).

La déclaration et la collecte de la taxe de séjour sont obligatoires, conformément à l'article R. 2333-51 du Code général des collectivités territoriales.

Tout propriétaire est par conséquent dans l'obligation de tenir un état comportant :
- la date de perception de la taxe de séjour
- l'adresse du logement
- le nombre de personnes y ayant logé
- le nombre de nuitées constatées
- le montant de la taxe de séjour perçue
- le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe de séjour.

Une procédure de taxation d'office sera mise en œuvre à l'encontre des propriétaires qui ne respectent pas ces mesures conformément aux conditions fixées par l'article L. 2333-38 du Code général des collectivités territoriales.

Rédaction et mise en page : Mairie de Samoëns - Impression : Imprimerie Uberti et Jourdan